

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2016

PRESENTS : 21

Mmes CRISTINELLI-FRAIBOEUF Sonya - BREITUNG Mariette -- BUBEL Géraldine
CLOSSET Véronique - DUBUISSON Alexandra - GABRIEL Aline - GROSS Barbara -
KLEY Virginie - LE HARZIC Catherine - PORTE Aline - RAKOWSKI Marie-France -
SCHWARTZ Jeanne.

Mes. BRUCKER Régis - DANN Alain - ENGLER Jacques - GABRIEL Jean-Michel -
KNAPIC Emmanuel - LUTRINGER Jean-Luc - MULLER Raphaël - STACHOWIAK
Alain - TAJAJ Mujo.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : 1

M. ORIEZ Yves.

ABSENTS EXCUSES : 0

ABSENT : 0

Madame le Maire souhaite la bienvenue aux membres du conseil municipal et ouvre la séance.

Monsieur KNAPIC Emmanuel, adjoint, procède à l'appel.

1) **EMPRUNT – BUDGET ASSAINISSEMENT 2016**

Réalisation d'emprunt pour assurer le financement des travaux d'assainissement dont l'objet est la maîtrise d'ouvrage déléguée confiée à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et à l'avance de fonds pour les travaux communaux.

Madame le Maire de la commune de WOUSTVILLER rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de **550 000 EUR**.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales proposées par la Banque Postale,

Décide, par 19 voix pour et 3 voix contre,

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat : 550 000 EUR
- Durée du contrat de prêt : 15 ans
- Objet du contrat de prêt : Financer les travaux d'investissement en assainissement
- Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/03/2032. La tranche est mise en place au plus tard le 02/02/2017
- Versement des fonds : en 1 fois avant la date limite du 2 février 2017 avec préavis de 5 jours ouvrés TARGET/PARIS
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,28 %
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle
- Mode d'amortissement : échéances constantes
- Remboursement anticipé : possible à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle avec préavis de 50 jours calendaires
- Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Madame le Maire est autorisée à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

2) REPRESENTATION DES ELUS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SARREGUEMINES CONFLUENCES SUITE A LA FUSION DE LA CASC ET DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DE L'ALBE ET DES LACS

Vu la loi du 16 décembre 2010 (n°2010-1563) de réforme des collectivités territoriales, instaurant les schémas départementaux de coopération intercommunale ;

Vu la loi du 7 août 2015 (n°2015-991) portant nouvelle organisation du territoire de la République, et notamment son article 35 ;

Vu les articles L5211-41-3, L. 5211-6, L.5211-6-1, L.5211-6-2, L.5211-6-3 et L.5211-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale de la Moselle, prévoyant notamment la fusion de la Communauté d'agglomération Sarreguemines Confluences (CASC) et de la Communauté de communes de l'Albe et des Lacs (CCAL) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 avril 2016, notifié le 3 mai 2016, portant projet de périmètre de la fusion de la Communauté d'agglomération Sarreguemines Confluences et de la Communauté de communes de l'Albe et des Lacs ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 octobre 2016 portant avis favorable sur l'arrêté préfectoral relatif au projet de fusion ;

Vu la répartition de l'organe délibérant prévu dans le projet de statuts du futur EPCI issu de la fusion entre la Communauté d'agglomération Sarreguemines Confluences et la Communauté de communes de l'Albe et des Lacs ;

Considérant que la commune de Woustviller compte plus de 1000 habitants, perd un conseiller au sein de l'assemblée délibérante de l'EPCI par rapport au précédent renouvellement général du conseil municipal ;

Il convient d'élire 3 délégués parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, afin de représenter la commune de Woustviller au sein du conseil de la CASC,

Considérant que se présentent à la candidature de représentants de la commune au sein de la CASC :

Mme CRISTINELLI-FRAIBOEUF Sonya, M. STACHOWIAK Alain, Mme BUBEL Géraldine, M. DANN Alain ;

Après avoir procédé au vote conformément aux dispositions de l'article L5211-6-2 du CGCT susvisé, le conseil municipal :

- Elit : Mme CRISTINELLI-FRAIBOEUF Sonya, M. STACHOWIAK Alain, Mme BUBEL Géraldine avec 18 voix en tant que représentants de la commune de Woustviller au sein de l'organe délibérant de la CASC

Monsieur DANN Alain n'ayant obtenu que 4 voix.

3) MISE EN CONCURRENCE DES FOURNISSEURS D'ELECTRICITE PARTICIPATION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE

Le Conseil

Sur le rapport de Monsieur KNAPIC Emmanuel, adjoint,

Vu les directives européennes relatives à l'ouverture à la concurrence du marché de l'électricité,

Vu la loi relative à la Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité du 7 décembre 2010, dite loi NOME,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant qu'une opportunité d'économie pour les contrats inférieurs à 36 kVA a été constatée,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et ses Communes membres intéressées souhaitent lancer en commun une consultation relative à l'achat d'électricité,

Décide, à l'unanimité des voix,

De constituer un groupement de commandes, en vue de la mise en concurrence des fournisseurs d'électricité pour les contrats inférieurs à 36 KVA, dont les membres sont :

- La Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences,
- Les Communes membres de la CASC intéressées.

De désigner la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences comme coordonnateur du groupement,

De prévoir que la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur,

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant délégué à signer la convention de groupement ainsi que toutes pièces ou documents ayant trait à la concrétisation de cette affaire.

4) AFFAIRES GROSS Barbara ./ Commune de Woustviller
N° RG 11-16-000362 au Tribunal de d'Instance de Sarreguemines

Madame le Maire fait référence à l'article L.2131-11 du code général des collectivités territoriales, à savoir : « *Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil municipal intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire* » et demande à la conseillère municipale Mme Barbara GROSS de quitter la salle du conseil pendant la délibération des autres membres du conseil municipal,

Mme Barbara GROSS refuse de quitter la salle.

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

décide, par 18 voix pour, 2 voix contre, 1 abstention,

- de demander l'assistance du Cabinet d'Avocats SONNENMOSER de Strasbourg pour défendre les intérêts de la Commune lors de la procédure suivante au Tribunal d'Instance de Sarreguemines :
 - **N° RG-11-16-000362** suite à la déclaration écrite enregistrée au greffe le 25/10/16 par laquelle Mme Barbara GROSS a saisi le juge d'instance de Sarreguemines d'une demande dirigée contre la commune à la suite d'une délibération par laquelle la commune a annulé la réserve de chasse que Mme Barbara GROSS avait sollicité sur les terrains dont elle est propriétaire.

5) REMBOURSEMENT D'HONORAIRES

Le Conseil Municipal, par 19 voix pour, 2 abstentions, Madame GROSS Barbara ne participe pas au vote, accepte le remboursement suivant de GROUPAMA - DIJON :

- de **3 521,70 €** concernant le remboursement d'une note d'honoraires de notre avocat relative à l'affaire opposant Mme Barbara GROSS à la commune au Tribunal Administratif de Strasbourg.

6) DIVERS

A - MODIFICATION BUDGETAIRE BP ASSAINISSEMENT 2016

Vu la convention relative à la maîtrise d'œuvre d'ouvrage déléguée confiée à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et à l'avance de fonds pour les travaux communaux.

Vu la contraction d'un emprunt auprès de la Banque Postale pour un montant de 550 000 €.

- Vu l'insuffisance de crédits en dépenses d'investissement au chapitre 21 –

Immobilisations corporelles de la section d'investissement au budget Assainissement 2016 d'un montant de 550 000 €,

- Vu l'insuffisance de crédits en recettes d'investissement au chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées de la section d'investissement au budget Assainissement 2016 d'un montant de 550 000 €

le Conseil Municipal, par 19 voix pour et 3 voix contre, décide :

- **D'inscrire au chapitre 21 – Immobilisations corporelles de la section d'investissement du budget Assainissement 2016 la somme de 550 000 €,**
- **D'inscrire au chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées de la section d'investissement du budget Assainissement 2016 la somme de 550 000 €.**

6) DIVERS

B - PRIME DE FIN D'ANNEE DES AIDES MATERNELLES - 2016

Madame le Maire propose de reconduire la prime de fin d'année des aides maternelles, à savoir **160 €** pour l'année 2016.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des voix.

6) DIVERS

C - REDEVANCE CABLAGE DES LOGEMENTS LOCATIFS 2017

Suite à l'actualisation annuelle communiquée par NUMERICABLE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des voix pour, de fixer le prix de l'abonnement mensuel câble des logements locatifs appartenant à la commune à **13,54 € TTC**, à partir du **1^{er} janvier 2017**.

6) DIVERS

D - SUBVENTION A LA BIBLIOTHEQUE PEDAGOGIQUE DE SARREGUEMINES

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le fonctionnement et le but de la Bibliothèque Pédagogique, à savoir mettre à la disposition du personnel enseignant de toutes les écoles de la circonscription des livres de pédagogie, du matériel audiovisuel, des documents de travail.

Pour l'année 2017, après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

Décide de prendre en charge les cotisations annuelles d'un montant de **48 €** pour les deux écoles élémentaires du Chambourg et Witz, **20 €** pour les deux écoles maternelles et de verser à cet organisme, pour l'année 2016, une subvention de **50 €**, **soit un total de 118 €**.

L'ordre du jour étant clos, Madame le Maire, lève la séance à 20 H 30.